



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **15 mai 2023**, à **19h00**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :
Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absences motivées :
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq

Formant quorum.

Et Guylaine St-Louis, directrice générale

Conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec, l'avis de convocation à la séance extraordinaire du conseil a été donné aux membres du conseil au moins deux jours avant le jour fixé pour la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

OUVERTURE DE LA SESSION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

RÉSOLUTION # 2023-05-32

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Financement installations septiques règlement # 436-19
- Adjudication pour l'émission des billets
- Levée de l'assemblée

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé.

RÉSOLUTION # 2023-05-33

FINANCEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÈGLEMENT # 436-19

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
emprunt par billets au montant de 532 800 \$ qui sera réalisé le
23 mai 2023**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite emprunter par billets pour un montant total de 532 800 \$ qui sera réalisé le 23 mai 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 436-19 | 532 800 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 436-19, la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 mai 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2024. | 16 200 \$ | |
| 2025. | 17 000 \$ | |
| 2026. | 17 800 \$ | |
| 2027. | 18 800 \$ | |
| 2028. | 19 600 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 443 400 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 436-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 mai 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

RÉSOLUTION # 2023-05-34

ADJUDICATION POUR L'ÉMISSION DES BILLETS

Soumissions pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 15 mai 2023 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 8 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 23 mai 2023 |
| Montant : | 532 800 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 mai 2023, au montant de 532 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 16 200 \$ | 4,49000 % | 2024 |
| 17 000 \$ | 4,49000 % | 2025 |
| 17 800 \$ | 4,49000 % | 2026 |
| 18 800 \$ | 4,49000 % | 2027 |
| 463 000 \$ | 4,49000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,49000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 16 200 \$ | 4,90000 % | 2024 |
| 17 000 \$ | 4,60000 % | 2025 |
| 17 800 \$ | 4,35000 % | 2026 |
| 18 800 \$ | 4,35000 % | 2027 |
| 463 000 \$ | 4,30000 % | 2028 |

Prix : 98,52000 Coût réel : 4,66831 %

3 CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 16 200 \$ | 4,83000 % | 2024 |
| 17 000 \$ | 4,83000 % | 2025 |
| 17 800 \$ | 4,83000 % | 2026 |
| 18 800 \$ | 4,83000 % | 2027 |
| 463 000 \$ | 4,83000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,83000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte Ursule accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 mai 2023 au montant de 532 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 436 19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION # 2023-05-35
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 19h15.

PROPOSITION DE : Sylvie Lessard
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire